



# CC2V

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 30 novembre 2022  
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 30 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
Présents : 21      Votants : 26 dont 5 ayant donné pouvoir

*L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.*

### **Présents :**

M. DELCAMBRE, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne, M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. DOUGNY (suppléant) pour Gironville-sur-Essonne, M. PERRON, Mme MOULINOUX, M. DUPERCHE pour Maise, Mme BOBAULT, Mme DESFORGES, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, M. BIONNE pour Mondeville, Mme GELBARD (suppléante) pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, Mme CADOT pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

### **Absents excusés donnant pouvoir :**

M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M KERGRAIS  
Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M DELCAMBRE  
M. ANNA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à Mme DESFORGES  
Mme SOTOCA pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. BERTOL  
M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole à Mme CADOT

### **Absents excusés :**

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville  
M. LENGLET pour Maise  
M. SAINSARD, M. BOULEY, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt

### **Secrétaire de séance :**

Mme DEZERT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

## **Ordre du jour :**

1 - Gestion et exploitation de la piscine intercommunale délégation de service public de type affermage – attribution

2 – Demande de subvention concernant l'installation de panneaux photovoltaïques pour le centre aquatique dans le cadre du « fonds vert » mis en place par l'état

3 – Avenant n°4 de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale avec vert marine

**M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.**

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 29 novembre 2022. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

## **1 - GESTION ET EXPLOITATION DE LA FUTURE PISCINE INTERCOMMUNALE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE – ATTRIBUTION**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat ADL - Espace Récréa,
- Approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- Autoriser la prise en charge par la Communauté de communes des dépenses issues des contraintes de service public,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

### Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé le 16 mars 2022 aux organes de publication. Un avis rectificatif a été envoyé le 7 avril 2022 aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 9 mai 2022 à 11h00.

2 candidats ont déposé leurs dossiers avant la date et l'heure limites.

Les candidats ayant déposé des dossiers sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- ADL – Espace Récréa
- VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces dossiers de candidatures a révélé, après demandes de compléments, qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission de délégation de service public réunie le 18 mai 2022 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation.

Cette Commission a admis les deux candidats à remettre une offre initiale.

L'examen de la complétude des dossiers d'offres initiales a révélé qu'ils étaient, après demandes de compléments, quasiment complets et pouvaient être analysés. En effet, les pièces ou informations incomplètes ne faisaient pas obstacle à l'analyse des dossiers.

La Commission de délégation de service public - réunie le 8 juin 2022 - a analysé les offres initiales au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec les deux candidats.

Deux tours de négociations ont eu lieu avec les candidats les 23 juin et 30 août 2022.

Les candidats ont ensuite été invités le 7 septembre 2022 à remettre une offre finale.

La date et heure limite de remise des offres finales a été fixée au 20 septembre 2022 à 11h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

L'examen de la complétude des dossiers d'offres finales a révélé qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

Une demande de précisions a été adressée aux candidats le 14 octobre 2022, à laquelle ils ont répondu le 25 octobre 2022.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Président a décidé de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le candidat ADL – Espace Récréa, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Président ont, notamment, été transmis aux membres du conseil communautaire.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat ADL – Espace Récréa,
- D'approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser la prise en charge par ADL – Espace Récréa des dépenses issues des contraintes de service public,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

M. le Président précise que dans les conditions d'accès à l'ARENE le taux obtenu par Récréa était meilleur que celui de Vert Marine et que suite aux offres finales le montant de reste à charge pour la CC2V proposé par Récréa était bien inférieur.

M. le Président propose que la réouverture de la piscine puisse se faire fin février/début mars avec la présence d'Alain BERNARD.

Suite à une question de M. DELCAMBRE concernant les tarifs, M. le Président précise que les tarifs d'entrées resteront sensiblement les mêmes.

-----  
**GESTION ET EXPLOITATION DE LA FUTURE PISCINE INTERCOMMUNALE**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE – ATTRIBUTION**  
-----

**Le Conseil Communautaire** ayant entendu le rapporteur et délibéré.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 55/2021 en date du 19 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

Vu le rapport de Monsieur le Président (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat ADL – Espace Récréa et l'économie générale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire,

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le candidat ADL – Espace Récréa

**ARTICLE 2 : DECIDE** d'approuver le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat

**ARTICLE 3 : DECIDE** la prise en charge par la Communauté de communes des dépenses issues des contraintes de service public

**ARTICLE 4 : DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;

**ARTICLE 5 : DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 - DEMANDE DE SUBVENTION CERNANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POUR LE CENTRE AQUATIQUE DANS LE CADRE DU « FONDS VERT » MIS EN PLACE PAR L'ETAT**

M. le Président expose que suite à la crise énergétique ayant entraîné notamment la fermeture pour hivernage du centre aquatique, il pourrait être envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine et /ou des ombrières afin de fournir en électricité une partie des besoins de cet équipement.

Au-delà de l'aspect économique, cela permettrait de réduire l'impact environnemental, d'avoir une indépendance partielle en terme énergétique, de participer à l'effort national de sobriété énergétique, de contribuer à l'objectif de neutralité carbone....

Il convient de rappeler que même si cet équipement est vertueux sur son mode de chauffage, soit 80% créé par une pompe à chaleur en géothermie, les équipements permettant ce type de chauffage fonctionnent à l'électricité...

Ce projet s'inscrit dans « le fonds vert » mis en place par l'Etat pour la rénovation énergétique des bâtiments afin de diminuer la consommation énergétique.

M. le Président précise que le coût serait de 328 000€.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES  
POUR LE CENTRE AQUATIQUE DANS LE CADRE DU « FONDS VERT » MIS EN PLACE  
PAR L'ETAT**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consommation énergétique du centre aquatique intercommunal Alain Bernard, notamment en électricité,

Considérant la crise énergétique,

Considérant la nécessité de réduire l'impact environnemental, d'avoir une indépendance partielle en terme énergétique, de participer à l'effort national de sobriété énergétique, de contribuer à l'objectif de neutralité carbone....

Considérant le Fonds Vert pour accélérer la transition écologique dans les territoires mis en place par l'Etat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour le centre aquatique intercommunal Alain Bernard.

**AUTORISE** le Président à signer et à viser tout document afférent à ce dossier.

### **3 - AVENANT N°4 DE LA DSP POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE AVEC VERT MARINE**

M. le Président rappelle que la société Vert Marine gère le centre aquatique depuis 2017 dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat a été signé pour 5 ans, il est arrivé à échéance en septembre 2022 et a été prorogé jusqu'en décembre 2022 pour permettre de lancer une nouvelle procédure de DSP.

Or au regard de la crise énergétique, la piscine a été fermée et est en mode hivernage. Il est proposé de par cet avenant de préciser les modalités de ce mode hivernage au niveau financier et des prestations.

#### **AVENANT N°4 DE LA DSP DE GESTION DE LA PISCINE AVEC VERT MARINE**

##### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 portant exploitation et gestion du centre aquatique Alain Bernard par la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage,

Considérant que le contrat signé le 21 décembre 2016, modifié par avenants n°1 et n°2 en date respective du 16 janvier 2018 et 20 décembre 2018, la Communauté de Communes des 2 Vallées a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique intercommunal, situé à Milly-La-Forêt, à la société Vert Marine, pour une durée de cinq (5) années,

Considérant les difficultés rencontrées liées à la fermeture de l'équipement durant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19 en mars 2020 qui ont abouti à la conclusion d'un protocole transactionnel en novembre 2020,

Considérant la délibération 48/2022 lié à l'avenant n°3 permettant à la CC2V de disposer d'un temps suffisant pour procéder au lancement d'une nouvelle consultation visant à renouveler l'exploitation de la piscine intercommunale par voie de délégation de service public, en prolongeant le contrat du 16 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant la crise de l'énergie durant cette dernière période qui a entraîné la fermeture du centre aquatique et sa mise en hivernage afin d'éviter des dépenses incontrôlables liées à l'électricité, et qui induit de revoir les conditions financières liées cette fermeture par le biais du présent avenant,


##### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Alain Bernard avec la société Vert Marine dans le cadre des modalités financières et techniques lié au mode hivernage.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 18h45.

Le Président  
Pascal SIMONNOT


La Secrétaire de séance  
Estrela DEZERT